

Information à tous nos assurés

2008 fut l'année la plus dure pour les caisses de pensions depuis l'entrée en vigueur du 2^{ème} pilier obligatoire. 60% des caisses de pensions enregistrées se trouvaient en découvert au 31.12.2008. Cependant, le financement des caisses de pensions est axé sur le long terme, par conséquent leur développement doit également être envisagé sur le long terme.

Le degré de couverture de la CPK s'élevait à 94% au 31.12.2008. Selon les règles de la branche, ce manque de 6% (à caractère passager) n'est pas considéré comme sous-couverture et les prestations de la CPK sont pleinement garanties.

DERNIERES NOUVELLES DE LA LPP

Le taux de conversion

Les chambres fédérales ont accepté de diminuer le taux de conversion du capital épargne en rente à 6.4% par étapes jusqu'en 2015 au lieu de 7.0% pour les femmes, respectivement 7.05% pour les hommes en 2009. Un référendum a été lancé. Toutefois, ce changement concerne principalement les caisses minimales LPP qui sont en principe réassurées auprès d'une compagnie d'assurances. La CPK n'est pas touchée par cette décision, car elle accorde des prestations réglementaires supérieures au minimum LPP.

Placements et Charte

Le 1^{er} janvier sont entrées en vigueur les nouvelles dispositions sur les placements dans le cadre de la révision de l'OPP ainsi que la nouvelle Charte de l'ASIP. Ces documents peuvent être consultés sur le site de la CPK, à la rubrique "Lois et Ordonnances" resp. "Règlements".

DERNIERES NOUVELLES DE LA CPK

Avenant no 2 au règlement d'assurance, édition 2007

Vous recevez, en annexe, l'avenant no 2 au règlement d'assurance, qui apporte, notamment, des précisions quant à l'utilisation des achats effectués dans le but de compenser la réduction de la prestation en cas de retraite anticipée suite à la retraite, à l'invalidité, au décès et à une sortie. Cet avenant fait partie intégrante du règlement d'assurance et vous devez le conserver soigneusement.

Personnel

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil de fondation a nommé Monsieur Bruno Agerba sous-directeur dès le 1^{er} janvier 2009.

Cet été, Monsieur Jean Pfitzmann quittera, à 66 ans, la CPK. Il restera toutefois actif dans le domaine du 2^{ème} pilier, entre autres comme président du CD du Fonds de garantie. C'est l'occasion de remercier tous les assurés, actifs et retraités, pour la confiance qu'ils ont accordé à la direction au cours de ces onze dernières années.

ADMINISTRATION

Changement d'adresse et de compte pour le versement de la rente

Afin d'éviter des retards dans le paiement des rentes et de nous éviter de longues recherches lors de changements d'adresses, nous vous rappelons qu'il est indispensable que vous nous signaliez toutes modifications de votre compte bancaire (compte IBAN ou si versement à l'étranger code SWIFT / BIC sont nécessaires) et de votre adresse dans les plus brefs délais, accompagnés d'une copie de la pièce d'identité valable et signée.

Certificat d'assurance

Pour les assurés actifs, nous joignons à ce Flash leur certificat d'assurance, accompagné d'une notice explicative sur les principaux termes techniques. Dès maintenant, votre rente en cas de retraite anticipée dès 60 ans est indiquée. Les retraités ont reçu leur attestation début février.

Nous espérons que toutes ces informations vous seront utiles. Il va de soi que la CPK et ses collaborateurs et collaboratrices sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Avec nos meilleures salutations

Neuchâtel, mars 2009

CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP DIRECTION



Jean J. Pfitzmann



Ph. Salomon



S. Huguenin



B. Agerba